

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171117_13</p> <p>OBJET : Demande d'enregistrement présentée par la société EARL la Source pour l'exploitation d'un élevage de porcs</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">01 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 28 Procuration : 5 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><u>Présents</u> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p><u>Représentés</u> MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p><u>Absents</u> HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p>  <p>Christian LANDRY</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 17 novembre 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20171117_13

OBJET :

**Demande
d'enregistrement
présentée par la
société EARL la
Source pour
l'exploitation d'un
élevage de porcs**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par courrier reçu le 17 octobre 2017, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'élevage de l'entreprise à responsabilité limitée (EARL) la Source gérée par monsieur Marcellin RIVIERE.

L'élevage porcin était anciennement installé en bord de mer au 49 chemin de la Source à Langevin. Du fait des risques de nuisance, il a été transféré en 2015 au 90 chemin Terrain Galet à Parc-à-Moutons. Il a par la suite changé sa raison sociale en EARL.

Il s'agit précisément d'un élevage porcin naisseur engraisseur de capacité de 948 animaux (800 animaux présents actuellement). Il est localisé sur la parcelle CE 427 d'une superficie de 1,74 ha en zone agricole au PLU au milieu des champs de canne à sucre et des vergers de letchis. Les porcs charcutiers produits sont commercialisés auprès de la Coopérative des Producteurs de Porcs de La Réunion (CPPR).

Le dossier constitué dans le cadre de la demande informe du respect de l'ensemble des prescriptions techniques, notamment des règles d'hygiène et de sécurité. Sur le plan environnemental, l'élevage ne croise pas d'habitation dans un rayon de 100 mètres, ni de rivière ou de cours d'eau dans un rayon de 35 m. Les parcelles d'épandage se situent à Terrain Fanfan, à Girofles et à Saint-Philippe. L'EARL prévoit, à la fin des travaux, l'intégration paysagère des bâtiments par la plantation d'arbustes à fleur et l'aménagement végétal des abords.

Dans le cadre de la demande d'enregistrement, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 30 octobre au 29 novembre 2017. Cette consultation, sous la responsabilité du maire, permettra au public de consulter le dossier et de consigner éventuellement ses observations dans un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le conseil municipal est aussi invité à donner son avis par voie de délibération. Cet avis doit être exprimé et communiqué au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de donner son avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE présentée par l'EARL la Source gérée par monsieur Marcellin RIVIERE ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2017
Reçu en préfecture le 01/12/2017
Affiché le 01/12/2017
ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117_13-DE

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE présentée par l'EARL la Source gérée par monsieur Marcellin RIVIERE.

Article 2. - **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

01 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 01/12/2017
Reçu en préfecture le 01/12/2017
Affiché le 01/12/2017 
ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117_13-DE